TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-030

OBJET : AVENANT N°5 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation – N°2018AO/540/001 du 01/10/2018 – Prolongation de 12 mois.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;
Vu le Budget Principal 2024 de la commune, adopté lors de la séance du 10 avril 2024,
Vu le Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;
Considérant la durée habituelle de la procédure, de la préparation des dossiers de consultation jusqu'à la notification des marchés signés, dans le cadre d'une procédure de marché public ;
Considérant la nécessité de garantir la continuité et le maintien du contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation (Décision n°DE2018-083), il est apparu souhaitable et nécessaire de proroger ledit contrat pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2024 ;
Considérant les conditions fixées ci-jointes en annexe ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : **D'APPROUVER** les modifications introduites par l'avenant N°5 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation n° 2018AO/540/001 du 1er octobre 2018 (Décision n°DE2018-083), attribué à la société DALKIA, joint à la présente décision.

ARTICLE 2ème : **DE SIGNER** L'avenant N°5 en ces termes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 21 JUIN 2024
et publié, affiché ou
notifié le 21 JUIN 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Conclu entre :

MAIRIE DE TORCY
4 Place de la République
71210 TORCY

Représentée par M. Philippe PIGEAU
agissant en qualité de Maire,

dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Client** »
d'une part,

et :

Dalkia,

Société anonyme au capital social
de 220 047 504 euros,
dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille
(59350), 204 Rue Sadi Carnot,
immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Lille Métropole
sous le n° 456 500 537,
élisant domicile en son Etablissement :
Dalkia Agence Commerciale
18-20 rue Docteur Quignard
21000 DIJON

Représentée par M. Benjamin CONTO,
agissant en qualité de Responsable d'Agence
Commerciale Dalkia One Centre-Est,

dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le «Prestataire» d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit.

dalkia
GROUPE EDF

dalkia
GROUPE EDF

AVENANT N°5

Au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage / ventilation N° 2018AO/540/001 du 01/10/2018

18 Juin 2023

Centre de Relation Client

Par téléphone
0 800 80 93 00 (gratuit)

Par Internet
Sur votre Espace client
https://espace-clients.dalkia.fr

Interlocutrice : Margot ALEXANDRE
03 80 66 01 89
Margot.alexandre@dalkia.fr

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant est conclu entre les deux parties accessoirement au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage / ventilation N°2018/AO/540/001 en date du 1er octobre 2018, liant le PRESTATAIRE au CIENT.

Il a pour objet de modifier ce marché dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

2.1 L'article 3.2. « Durée du marché » du Cahier des Clauses Administratives Particulières est complété par les stipulations suivantes :

« Le marché est prolongé pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025. »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1er octobre 2024.

ARTICLE 4 – CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial mentionné ci-dessus et de ses avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS ANNEXES – SANS OBJET

Fait à TORCY, le 20 juin 2024
En 2 exemplaires

Pour Le Prestataire	**Pour le Client**
M. Benjamin CONTO	Nom et prénom (1)
	Le Maire, Philippe PICEAU

MAIRIE DE TORCY 71210

(1) signature manuscrite, date, indiquer les noms et qualité du signataire et apposer le cachet commercial.
(*) A compléter ou à modifier ou supprimer les mentions inutiles